

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°GOUT-20260612\_04  
PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ LOCAL**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R. 632-1 alinéa 1 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Martine FADEUR en date du 9 juin 2026 pour l'organisation d'un marché local estival tous les vendredis soir de 16h00 à 21h00 du 26 juin au 28 août 2026 sur la place Impasse de la Mairie ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite fête sur le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Martine FADEUR est autorisée à organiser temporairement un marché local estival tous les vendredis soir du 26 juin au 28 août 2026 sur le domaine public, à l'adresse suivante : place de la Mairie, Gouttières, 27410 Mesnil-en-Ouche. Les participants sont autorisés à installer et à occuper le domaine public tous les vendredis soir de 16h00 à 21h00 du 26 juin au 28 août 2026.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public routier.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Eure ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Le demandeur.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 juin 2026.

Mme Le Maire,



le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.